

AR PREFECTURE

005-210500237-20150408-DEL20150408052-DE
Regu le 16/04/2015

VILLE DE BRIANÇON



N° DEL 2015.04.08/052

CONVOCAATION

Date	01/04/2015
Affichage	01/04/2015

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	29	33

THEME : BAUX ET CONVENTIONS 1.

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION
PRECAIRE D'UN TERRAIN SITUE FORT
DU RANDOUILLET.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 8 avril 2015 à 17h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

Etaiet Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie, DAZIN Florian.

Etaiet Représentés :

DUFOUR Maurice pouvoir à PETELET Renée.
MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
MONIER Bruno pouvoir à BREUIL Marc.

Absents-Excusés :

DUFOUR Maurice, MARTINEZ Gilles, ROMAIN Manuel, MONIER Bruno.

Secrétaire de Séance : Mohamed DJEFFAL.

AR PREFECTURE

005-210500237-20150408-DEL20150408052-DE
Regu le 16/04/2015

Rapporteur : Gérard FROMM.

La commune met à disposition de l'association du Ball Trap Club Briançonnais, un terrain situé au pied des remparts du « donjon » du fort du Randouillet, en abords d'un immeuble classé au titre des monuments historiques et au sein du bien inscrit au patrimoine mondial au titre des fortifications de Vauban, afin de lui permettre de s'entraîner et d'organiser des concours.

En conséquence, il convient de signer avec l'Association du Ball Trap Club Briançonnais une convention d'occupation précaire de ce terrain.

La convention est présentée en annexe, définissant les conditions de chaque partenaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les dispositions de la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association Ball Trap Club Briançonnais ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

TRANSMIS LE 16 AVR. 2015
PUBLIÉ LE 16 AVR. 2015
NOTIFIÉ LE

Le Maire,
Gérard FROMM



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BRIANÇON' at the top, 'Hautes-Alpes' at the bottom, and a central emblem featuring a figure holding a staff and a star. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.

AR PREFECTURE

005-210500237-20150408-DEL20150408052-DE
Regu le 16/04/2015

Convention d'occupation précaire d'un terrain situé
Fort du Randouillet

AR PREFECTURE

005-210500237-20150408-DEL20150408052-DE
Regu le 15/04/2015

La présente convention est signée entre :

Entre la **commune de Briançon**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur **Gérard FROMM**, dûment habilité par délibération numéro du Conseil Municipal en date du

D'une part, ci-après dénommée "La Ville",

Et

L'Association du Ball Trap Club Briançonnais, représentée par son Président Gérard ASTIER, dûment habilité à l'effet des présentes.

D'autre part, ci-après dénommée "l'Occupant".

1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'occupation précaire d'un terrain par l'Occupant.

Ce terrain constitue une parcelle du domaine privé communal, situé en abord du fort du Randouillet, immeuble classé au titre des Monuments Historiques.

2 Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée de 1 an à compter de la date de sa signature.

Elle se renouvellera tacitement 4 fois pour une durée identique, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

À l'expiration de cette convention, quelle qu'en soit la cause, l'Occupant ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux ni réclamer aucune indemnité.

3 Redevance

La présente occupation est consentie à titre gratuit par la Commune.

4 Obligations de l'occupant

4.1 Conditions d'occupation

L'Occupant est tenu d'entretenir le terrain mis à sa disposition.

Il maintient les lieux en état de propreté et fait son affaire des déchets produits par son activité (reste de pigeons d'argile, cartouches, ...).

L'occupant est informé du classement du fort du Randouillet au titre des Monuments historiques.

Il sera rendu responsable et devra réparation à la Ville de Briançon des dégradations susceptibles d'être perpétrées par les utilisateurs du Ball Trap. Il devra rembourser les remises en état au vu des factures de réparations.

4.2 Remise en état à la sortie

Si des travaux ou modifications des lieux étaient réalisés sans l'accord de la Ville, celle-ci serait en droit d'exiger la remise en état antérieur dans les plus brefs délais et aux frais de l'Occupant.

À l'expiration de la convention ou si la résiliation a été prononcée en application de l'article 7 ci-après, le terrain devra être remis à la Ville en bon état de conservation et d'entretien. Cette remise sera constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les parties, soit trois mois avant la date d'expiration normale de la convention, soit au jour de sa résiliation. Tous les dégâts ou dégradations constatés seront mis à la charge de l'Occupant.

4.3 Assurances

L'occupant doit souscrire une police d'assurance couvrant les personnes et l'emplacement pour tous les dommages pouvant résulter des activités exercées sur le bien mis à disposition y compris ceux causés au tiers.

Une copie de contrat ou une attestation doit être remise à la Ville avant prise de possession et copie des attestations sera transmise à la Ville chaque année.

4.4 Responsabilité

Seuls les tireurs en conformité avec les règlements de la FFBT sont admis à pratiquer le Ball-Trap sur le terrain mis à disposition.

La Ville ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages aux biens comme aux personnes occasionnés par l'Occupant du fait de son activité.

5 Cessibilité

L'Occupant ne pourra ni céder ni sous-louer les droits qu'il détient à un tiers.

6 Contrôle

La Ville pourra contrôler le respect par l'occupant des obligations précitées.

La Ville disposera à tout moment d'un droit de visite du terrain sans que l'Occupant ne puisse pour quelques motifs que ce soit lui en interdire l'accès.

7 Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception informant l'Occupant de la résiliation.

L'Occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la Convention, quel qu'en soit le motif.

8 Litiges

Tous différends nés entre les parties dans l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront de la compétence du Tribunal compétent.